

BALMONT CONSEIL

Cabinet de conseil en gestion de patrimoine et en assurances

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION — Fiche d'Information Légale

CIF / IAS / Agent Immobilier — Balmont Conseil — Réf. DER-01 — Version 2026 (révision post-contrôle) — ORIAS n°13003497

Document remis à tout client ou prospect préalablement à toute prestation. Information précontractuelle obligatoire au titre de MIF II (art. L.541-8-1 CMF), de la DDA (art. L.521-2 C. assurances) et de la Loi Hoguet (art. 4-1 ; art. L.111-1 C. consommation). Établi en deux exemplaires originaux dont un remis au client.

I. Identification du cabinet

Champ	Information
Raison sociale	BALMONT CONSEIL
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée à associé unique (SAS)
Capital social	450 €
SIREN / RCS	790 249 452 — R.C.S. Lyon
N° TVA intracommunautaire	FR80 790249452
Représentant légal	Alexis SAGNIER — Président
Adresse du siège social	Bâtiment C2, 80 rue Docteur Edmond Locard — 69005 Lyon
Email	contact@balmontconseil.com
Site internet	www.balmontconseil.com
N° ORIAS	13003497 — vérifiable sur www.orias.fr

II. Statuts réglementaires et autorités de tutelle

2.1 — Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Balmont Conseil est immatriculé en qualité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) auprès de l'ORIAS sous le n°13003497 et adhère à l'ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF.

- Autorité de tutelle : AMF — www.amf-france.org
- Association professionnelle agréée : ANACOFI-CIF — Code de Bonne Conduite ANACOFI-CIF approuvé par l'AMF
- Activités : conseil en investissements financiers (art. L.541-1 CMF), bilan patrimonial, ingénierie fiscale, successorale et internationale, conseil en expatriation
- Le CIF ne peut effectuer d'intermédiation sur instruments financiers, sauf service de réception-transmission d'ordres (RTO) accessoire sur parts ou actions d'OPC (art. 325-32 RGAMF)

NATURE DU CONSEIL — CONSEIL NON INDÉPENDANT : Balmont Conseil fournit un conseil en investissements financiers de manière NON INDÉPENDANTE au sens de l'article 325-5 du RGAMF. À ce titre, le cabinet est susceptible de percevoir des rétrocessions de commissions de la part des producteurs (sociétés de gestion, compagnies d'assurance) sur les produits conseillés. Le cabinet ne fonde pas son conseil sur l'analyse d'un éventail suffisamment diversifié d'instruments au sens du conseil indépendant.

2.2 — Intermédiaire en Assurances — Courtier (IAS / COA)

Balmont Conseil est immatriculé en qualité de Courtier en Assurances (COA — catégorie b) auprès de l'ORIAS sous le n°13003497 et adhère à l'ANACOFI-COURTAGE.

- Autorité de tutelle : ACPR — acpr.banque-france.fr
- Association professionnelle : ANACOFI-COURTAGE
- Activités : courtage assurance-vie, capitalisation, prévoyance, PER, assurances IARD
- Conseil de niveau 1 (standard) et niveau 2 (recommandation personnalisée)
- Le courtier agit pour le compte de son client et n'est lié par aucun mandat exclusif avec une compagnie d'assurance

2.3 — Agent Immobilier — Carte Professionnelle T (Loi Hoguet)

Champ	Information
N° de carte professionnelle	CPI69012018000029693

Délivrée par	CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne
Valable jusqu'au	09/03/2028
Mention	Transactions sur immeubles et fonds de commerce
Réglementation	Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet) — Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

****ABSENCE DE DÉTENTION DE FONDS :** Balmont Conseil n'est pas autorisé à recevoir ou détenir d'autres fonds que ceux représentatifs de sa rémunération ou commission dans le cadre de l'activité immobilière. Aucune garantie financière n'est souscrite à ce titre.**

III. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et garantie financière

Assureur : MMA IARD — 160 rue Henri Champion — 72030 Le Mans Cedex 9 — Police n°150055750 — Adhérent n°232251 — Valable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Activité	RC Pro (par sinistre & par an)	Garantie financière
CIF	2 500 000 € — Franchise 5 000 €	Non approprié
IAS / Courtage	3 000 000 € — Franchise 20 % (max 5 000 €)	115 000 € / an
Agent Immobilier	2 500 000 € — Franchise 5 000 €	Sans maniement ni détention de fonds

IV. Liste des principaux partenaires (compagnies, plateformes, sociétés de gestion)

Conformément au modèle ANACOFI (DER/FIL), le cabinet communique la liste de ses principaux partenaires et le mode de rémunération associé. Liste non limitative, révisée annuellement, disponible dans son intégralité sur demande.

Partenaire / Plateforme	Nature	Type de produits	Mode de rémunération
Intencial Patrimoine, Nortia, ECA Patrimoine, UNEP, AFI ESCA, Vie Plus	Plateformes / courtiers grossistes	Assurance-vie (France & Luxembourg), capitalisation, PER	Commissions / rétrocessions sur encours
Generali, CNP, La Mondiale Europartner, Lombard International, Allianz Life Lux, OneLife, Vitis Life, Wealins, Bâloise Lux	Compagnies d'assurance	Assurance-vie luxembourgeoise et française	Commissions / rétrocessions sur encours
Swisslife, Apicil, Oradea Vie, AG2R La Mondiale, UMR, MMA	Compagnies d'assurance	PER, assurance-vie, prévoyance	Commissions / rétrocessions
Sofidy, Atland Voisin, Peref Gestion, La Française AM, AXA Théma	Sociétés de gestion	SCPI / OPCI	Commissions de souscription / rétrocessions
123 IM, Altaroc, Inter Invest, Vatel Capital, M Capital	Sociétés de gestion	Private Equity, FCPR/FCPI/FIP	Commissions de souscription / rétrocessions
ODDO BHF, BNP Paribas Issuance, Natixis (via plateformes)	Émetteurs / banques	Produits structurés, obligations	Rétrocessions / marges de structuration

V. Mode de facturation et rémunération du professionnel

5.1 — Rémunération en CIF (conseil non indépendant — option 2 du modèle ANACOFI)

Dans le cas d'un conseil CIF dit **non indépendant**, le cabinet perçoit :

- des ****honoraires**** facturés directement au client : 500 € HT / heure, précisés et estimés dans la lettre de mission avant toute prestation ; et/ou
- des ****rétrocessions de commissions**** versées par les producteurs sur les instruments conseillés, dont le montant ou le mode de calcul est communiqué au client dans le rapport d'adéquation.

Conformément à MIF II (art. 325-14 RGAMF), une **information sur les coûts et frais** est fournie au client : de manière **ex ante** (estimation avant la prestation, dans la lettre de mission et le rapport d'adéquation) et de manière **ex post** (récapitulatif annuel personnalisé), avec **illustration de l'impact cumulé des coûts et frais sur le rendement**.

5.2 — Rémunération en IAS (courtage)

Commissions incluses dans les primes versées par les compagnies et/ou honoraires directs, communiqués au client avant toute souscription (art. L.521-1 C. assurances). Montant exact fourni sur demande.

5.3 — Rémunération en immobilier (Carte T)

Honoraires d'agence TTC définis au mandat, exprimés en % du prix de vente, à la charge précisée au mandat.

VI. Prise en compte des préférences de durabilité (ESG)

Conformément à MIF II (règlement délégué (UE) 2017/565 modifié) et à la DDA, Balmont Conseil recueille et prend en compte les **préférences du client en matière de durabilité** : intégration d'une proportion minimale d'investissements durables au sens de la taxonomie (règlement (UE) 2020/852) et/ou du règlement SFDR (art. 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088), et prise en considération des **principales incidences négatives (PAI)** sur les facteurs de durabilité. Ces préférences sont recueillies dans le questionnaire client (KYC-02) et tracées dans le rapport d'adéquation.

VII. Conflits d'intérêts

Balmont Conseil dispose d'une politique écrite de gestion des conflits d'intérêts (procédure et cartographie disponibles sur demande). Situations identifiées : perception de rétrocessions ; double intervention CIF/courtier sur un même dossier ; recommandation d'un produit partenaire ; toute situation où l'intérêt du cabinet pourrait diverger de celui du client. En cas de conflit non évitable, le client en est informé par écrit préalablement à toute prestation.

VIII. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données du client sont traitées par Balmont Conseil (responsable de traitement) conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) aux fins d'exécution des missions, de gestion de la relation client et de respect des obligations légales (LCB-FT, TRACFIN, conservation réglementaire).

- Base légale : exécution du contrat, obligation légale, intérêt légitime
- Conservation : 5 ans après la fin de la relation (10 ans pour les données LCB-FT et mandats immobiliers)
- Droits : accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, limitation → contact@balmontconseil.com
- Autorité de contrôle : CNIL — www.cnil.fr

IX. Réclamations et médiation

Toute réclamation écrite est adressée à : Balmont Conseil — 80 rue Docteur Edmond Locard, 69005 Lyon — contact@balmontconseil.com. Accusé de réception sous 10 jours ouvrables ; réponse sous 2 mois maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation (art. 325-23 RGAMF).

Activité	Médiateur compétent
CIF	Le Médiateur de l'AMF — 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — www.amf-france.org
IAS	La Médiation de l'Assurance — TSA 50110 — 75441 Paris Cedex 09 — www.mediation-assurance.org
Immobilier	ANM Conso — 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes — www.anm-conso.com

X. Liens capitalistiques et juridiques (art. 4-1 Loi Hoguet)

Balmont Conseil déclare n'entretenir aucun lien direct de nature capitalistique ou juridique avec les établissements bancaires, compagnies d'assurance ou partenaires susceptibles d'être proposés au client, sauf mention contraire portée ci-après : _____.

XI. Attestation de remise et signatures

Le client reconnaît avoir reçu, lu et compris le présent Document d'Entrée en Relation avant toute prestation, avoir été informé du caractère **non indépendant** du conseil, et consent au traitement de ses données personnelles décrit à la section VIII.

Document établi en deux exemplaires originaux, dont un remis au client.

Fait à : _____ Le : _____

Pour Balmont Conseil	Pour le Client
Alexis SAGNIER — Président	Signature précédée de « Lu et approuvé »